



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

DREAL PACA
Unité Interdépartementale des Alpes du sud
5 Rue des Silos - Parc Agroforest - BP 10 430
05016 Gap Cedex

Arrêté préfectoral n° 2019-DPP-CDD.0034 du 6 JUIN 2019

portant mise en demeure
société Alpes Assainissement – Installation de stockage de déchets non dangereux du Beynon
Commune de Ventavon

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'environnement et notamment son article L 171-8 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2002-361-3 du 27 décembre 2002 ;

VU les résultats de la campagne de mesure des émissions de surface réalisée en mars 2015 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 avril 2019;

VU les observations de l'exploitant dans son courrier du 10 mai 2019;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 21 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT les nuisances olfactives avérées et récurrentes ressenties par les riverains de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ;

CONSIDÉRANT les nuisances olfactives émises par le talus sud du casier 3 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant ne met pas en œuvre de façon diligente un plan d'action approprié pour réduire les nuisances générées par le talus sud du casier 3 à un niveau acceptable tel que prévu par l'article 37 de l'Arrêté préfectoral modifié n°2002-361-3 du 27 décembre 2002 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Alpes

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions

La société Alpes Assainissement, dont le siège social est situé 315, avenue de l'aérodrome-05130 TALLARD, est mise en demeure de respecter, pour son site situé sur la commune de Ventavon, les dispositions de l'article 37 de l'Arrêté préfectoral modifié n°2002-361-3 du 27 décembre 2002 sous un délai d'un mois après notification du présent arrêté.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Publicité

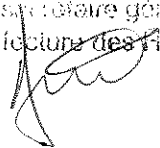
Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Application-Notification

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Alpes, le maire de Ventavon, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de la gendarmerie des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes


Agnès CHAVANON